

(^)

— N° 140. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 6 FEVRIER 1854.)

BUDGET

De la Dette Publique,

POUR L'EXERCICE 1855.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'ensemble des divers crédits demandés au Budget de la dette publique, pour l'exercice 1855, s'élève à. fr.	37,546,680 14
Les mêmes crédits alloués pour l'exercice 1854 n'étant que de.	36,182,680 60
il en résulte que le chiffre total du Budget de 1855 présente, relativement à celui de l'exercice précédent, une différence en plus de	<u>1,363,999 54</u>

Mais, cette augmentation, on se hâte de le dire, n'est qu'apparente pour la majeure partie de son chiffre. En voici la preuve, en ce qui concerne quelques dépenses :

On ne peut considérer comme formant des augmentations sur le Budget de l'exercice précédent, les sommes de fr. 749,182 20 c et de 3,000 francs demandées en plus aux articles 15 et 16, puisque des crédits supplémentaires de même somme devront être alloués pour l'exercice 1854. La différence en plus de 170,000 francs, portée à l'art. 19 pour frais de la dette flottante, ne peut non plus être considérée comme une augmentation réelle, attendu que la partie de crédit qui ne sera point employée, soit sur ce crédit, soit sur celui de l'art. 15, s'élèvera au moins à 600,000 francs.

Les trois chapitres qui forment le Budget de la dette publique se composent :

- 1° De la dette proprement dite;
- 2° Des rémunérations;
- 3° Des fonds de dépôt.

CHAPITRE I^{er}.

SERVICE DE LA DETTE.

Crédits demandés pour 1855. fr.	31,294,554 98
Crédits alloués pour 1854.	30,070,900 60
Augmentation pour 1855. fr.	<u>1,223,654 38</u>

Voici quelques explications en ce qui concerne les différences qui ont amené cette augmentation :

ART. 15. — *Intérêts, à 4 1/2 p. 0/0, sur le capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853.* fr. 7,880,765 »

Le crédit alloué au Budget de l'exercice 1854, pour les dépenses de cette nature,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

était basé sur un capital approximatif de 142,651,656 francs ;
il s'élevait à fr. 7,151,582 80

Mais ce capital ayant été définitivement établi au chiffre de
142,615,500 francs, il y a lieu de réduire le crédit pour la diffé-
rence en moins, sur les intérêts et l'amortissement, de . . . fr. 817 80

RESTE. fr. 7,150,765 »

Par contre, ce même crédit doit être augmenté, pour intérêts et
amortissement du capital de 15,000,000 de francs, ajouté à la
nouvelle dette 4 1/2 p. 0/0, par suite de la conversion de dette flot-
tante décrétée par l'art. 5 de la loi du 14 juin 1855, de . . . 750,000 »

TOTAL égal. fr. 7,880,765 »

La différence qui existe au Budget de 1855 provenant, d'une
part, de l'augmentation de fr. 750,000 »
d'autre part, de la diminution de 817 80

Se traduit donc par une augmentation de fr. 749,182 20

ART. 16. — *Frais relatifs à la même dette.* fr. 28,000 »

La différence en plus de 5,000 francs demandée, du chef de ces frais, pour
l'exercice 1855, est la conséquence de la réunion à la nouvelle dette à 4 1/2 p. 0/0
du capital de 15,000,000 francs provenant de la conversion du même capital de
dette flottante.

Déjà l'augmentation proportionnelle de cette dépense a été régularisée au Budget
de 1855 par la loi du 16 juin 1855 (*Moniteur* n° 172); un projet de loi spécial, qui
sera présenté à la Législature très-incessamment, régularisera, pour l'exercice 1854,
le chiffre de ces frais, ainsi que celui des intérêts et de l'amortissement relatifs à la
même dette, dont il a été parlé plus haut.

ART. 17. — *Minimum d'intérêt ou de produit net garanti par
l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851
et de lois subséquentes* fr. 600,000 »

La loi du 20 décembre 1851 a autorisé le Gouvernement à garantir un *minimum*
d'intérêt, pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique, mentionnés au § 1^{er}
de cette loi.

Une garantie analogue a, depuis lors, été assurée, par la loi du 25 avril 1855,
à la société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout, et par la loi du
10 juin suivant, à la société belge des bateaux à vapeur transatlantiques.

Une grande partie des lignes ou des sections de chemins de fer, en faveur des-
quelles cette garantie a été consentie, sera terminée et livrée à l'exploitation dans
le cours des années 1854 et 1855. Quant au service de navigation entre Anvers et
New-York, il doit être mis en activité, au plus tard, à partir du 25 octobre 1854.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans cet état de choses, il importe que le Gouvernement soit en mesure de faire face, éventuellement, aux obligations qu'il a contractées.

Un crédit de 500,000 francs a déjà été inscrit dans ce but, au Budget de 1853, et reproduit dans le Budget de 1854. Il est porté à 600,000 francs au Budget de 1855.

Cette évaluation est tout arbitraire et ne repose sur aucune donnée précise. On comprend qu'il ne peut en être autrement, aussi longtemps que l'on ne sera fixé ni sur l'époque de l'ouverture des sections garanties ni sur les résultats de leur exploitation. Le chiffre de 600,000 francs n'est donc qu'une simple approximation.

ART. 18. — *Frais de surveillance à exercer sur les compagnies,*
au point de vue de cette garantie fr. 4,500 »

Les conventions conclues, en exécution de la loi du 20 décembre 1851, donnent au Gouvernement le droit de faire surveiller et vérifier, par des commissaires spéciaux, la comptabilité et la gestion financière des sociétés.

Celles-ci sont tenues de supporter les frais que cette surveillance nécessite, en versant au trésor une redevance annuelle et spéciale ⁽¹⁾ dont le montant, qui varie suivant l'importance des différentes lignes, figure au Budget des Voies et Moyens sous la rubrique : *Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.*

Plusieurs sections sur lesquelles porte la garantie d'un minimum, notamment celles de la Flandre occidentale et de Charleroy à Erquelinnes, sont ouvertes depuis quelques mois. Un arrêté royal du 25 novembre 1853 en a confié la surveillance à deux commissaires, dépendant l'un du Ministère du Finances, pour la partie financière, l'autre du Ministère des Travaux publics, par le service d'entretien et d'exploitation.

La plupart des autres sections seront, comme on l'a dit plus haut, ouvertes en 1854 et 1855. Toutes devront être terminées en 1856.

Les intérêts du trésor, sérieusement engagés dans ces entreprises, imposent au Gouvernement l'obligation d'organiser, en temps utile, la surveillance qu'il s'est réservé de faire exercer.

On se borne à réclamer, de ce chef, un crédit de 4,500 francs, sauf à proposer s'il y a lieu de le majorer, au Budget de 1856, lorsque toutes les lignes seront livrées à l'exploitation.

Il a paru rationnel de rattacher ce crédit au Budget de la Dette publique, afin de grouper, dans un seul Budget, toutes les dépenses qui se rapportent au même ser-

(1) Les redevances, dont le versement dans les caisses du trésor est spécialement prescrit par les conventions ou les cahiers de charges, sont fixées ainsi qu'il suit :

Compagnie du Luxembourg	fr. 4,000 »
— de Manège à Wavre	1,000 »
— de la Flandre occidentale	1,000 »
— de Charleroy à Erquelinnes	1,200 »
— de l'Entre-Sambre-et-Meuse	1,000 »
— de Charleroy à Louvain	1,200 »
— de Turnhout à Lierre	500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

vice. C'est, du reste, le mode qui est suivi pour les frais relatifs aux autres parties de la dette publique.

On croit, d'ailleurs, devoir faire remarquer qu'il ne s'agit ici que de la surveillance à établir au point de vue de la garantie d'un minimum d'intérêt. Quant à celle qui est relative à l'entretien et à l'exploitation des lignes concédées, cette surveillance ressortissant spécialement au Ministère des Travaux publics, c'est au Budget de ce département que les frais en sont rattachés.

ART. 19. — *Intérêts et frais présumés de la dette flottante.* . . fr. 1,050,000 »

La situation établie au 1^{er} septembre 1853 constate que le découvert général du trésor sur les Budgets des exercices 1830 à 1853 s'élève à fr. 26,852,038 15.

Le produit de la vente du capital de 15 millions en dette à 4 1/2 p. %, autorisée par la loi du 14 juin 1853, est destiné à atténuer ce découvert. Mais, en attendant que la situation politique permette de faire la négociation à un taux convenable, le déficit existant doit être couvert au moyen de la dette flottante. La prudence commande donc de porter au Budget de l'exercice 1855 le chiffre nécessaire au paiement des intérêts de cette nature de dette, sur un capital rond de 26 millions.

Il est à remarquer que, tandis que l'on porte dans le crédit relatif à la dette flottante les intérêts du capital de 15 millions à négocier, les intérêts du même capital figurent dans le crédit relatif à la nouvelle dette à 4 1/2 p. %. C'est là un véritable double emploi nécessité par les circonstances.

Si la négociation du capital dont il s'agit a lieu avant l'ouverture de l'exercice 1855, la partie des intérêts afférente à ce capital restera disponible sur l'art. 19 relatif à la dette flottante, tandis que, si cette négociation ne peut être effectuée, il sera fait recette du montant des intérêts afférents au capital de même somme, qui sont compris dans le crédit alloué par l'art. 15 pour la dette à 4 1/2 p. % de 1853.

Ainsi qu'on l'a déclaré dans l'Exposé joint à la situation du trésor, la caisse de l'État se trouve encore à découvert d'une somme de 11,964,600 francs, qui a été remboursée sur les emprunts à 5 p. %, en vertu de la loi du 1^{er} décembre 1852.

Pour couvrir cette avance, le Gouvernement est également autorisé à négocier un capital de dette à 4 1/2 p. %; mais, en attendant qu'il soit possible de faire cette négociation, il y aurait lieu d'émettre des bons du trésor jusqu'à concurrence de ces 11,964,600 francs, si l'on ne trouvait une compensation à cette sortie de fonds dans la partie qui restera encore disponible de l'emprunt de 26 millions, autorisé par la loi du 20 décembre 1851.

Après avoir énuméré les motifs à l'appui des augmentations du chapitre I^{er}, il me reste à faire connaître les causes des différences en moins sur le même chapitre.

ART. 8. — *Frais relatifs à la dette 3 p. %.* fr. 55,000 »

Les différences entre le change fixe et le change du paiement à Londres des coupons 3 p. %, continuant à être peu élevées, on croit pouvoir, sans s'exposer à réclamer plus tard un crédit supplémentaire, réduire de 2,000 francs le crédit des frais relatifs à cette dette.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 14. — *Frais relatifs à l'emprunt de 26 millions à 5 p. %.* fr. 4,500 »

Une réduction de 500 francs peut être faite, sans inconvénient, sur le crédit demandé pour l'exercice 1855 : les dépenses occasionnées par le service des intérêts et de l'amortissement de cette dette ne paraissant pas nécessiter un crédit aussi élevé que celui porté au Budget de 1854.

ART. 20. — *Rentes viagères.* fr. 3,921 45

La diminution de fr. 547 82 c sur le chiffre alloué, en 1854, pour les rentes viagères, provient de l'extinction de quatre rentes par suite de décès.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

ART. 24. — *Pensions de toute nature* fr. 3,706,000 »

Les modifications en plus et en moins qu'ont subies les chiffres des diverses natures de pensions, se traduisent, pour l'exercice 1855, en une augmentation de 121,000 francs sur le total de l'article. Cette augmentation frappe exclusivement sur le chiffre des pensions militaires.

Il résulte des renseignements fournis par le Département de la Guerre, que c'est à l'insuffisance des crédits alloués antérieurement et aux circonstances dans lesquelles l'armée a été formée en 1850, qu'il faut attribuer la nécessité où l'on se trouve d'augmenter le chiffre des années précédentes. Ces circonstances sont telles, qu'au 1^{er} janvier 1855, il y aura, dans l'armée, 256 officiers qui auront dépassé l'âge de 55 ans. A ces causes, il faut ajouter l'obligation impérieuse dans laquelle on se trouve de n'avoir, pour certaines éventualités, que des officiers et des soldats valides dans les rangs de l'armée.

ART. 25. — *Traitements d'attente, pensions supplémentaires et secours* fr. 30,145 16

L'extinction d'un traitement d'attente, par suite de décès, a réduit le crédit alloué, en 1854, d'une somme de fr. 634 84 c.

Si l'on déduit cette diminution de l'augmentation de 121,000 francs, demandée à l'art. 24, l'augmentation sur le total du chap. II est ramenée à fr. 120,365 16 c.

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔT.

ART. 26. — *Intérêts des cautionnements versés en numéraire.* fr. 425,000 »

L'augmentation de 20,000 francs, demandée sur ce crédit, résulte de l'accroissement présumé des cautionnements des agents comptables de l'administration des postes et des chemins de fer, ainsi que des cautionnements des secrétaires, trésoriers d'athénées, etc., etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On ne doit pas perdre de vue que cette augmentation de dépense sera largement compensée par une augmentation de recette à l'article porté au Budget des Voies et Moyens, sous la rubrique : *Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations.*

Le tableau donné à la suite de la présente note indique, par chapitre, les différences que présentent les Budgets de 1854 et de 1855, pour les charges ordinaires et extraordinaires.



(8)

Augmentation sur l'ensemble du Budget. fr.	1,363,999 54
--	--------------

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette Publique est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de *trente-sept millions cinq cent quarante-six mille six cent quatre-vingts francs quatorze centimes* (fr. 57,546,680 14 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 4 février 1854.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.


BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
Service de la dette.				
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans ex- pression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000	"	"
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	840,560	"	"
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	5,502,640	78	"
4	Frais relatifs à cette dette	2,000	"	"
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856. 1,200,000	1,500,000	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 500,000			
6	Frais relatifs au même emprunt	2,000	"	"
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,024,000 fr., à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (se- mestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1855) 1,754,244	2,558,902	"	"
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mê- mes semestres) 584,748			
8	Frais relatifs aux mêmes dettes.	35,000	"	"
9	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1855) 4,294,927 44	5,249,355 76	"	"
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) 954,428 32			
10	Frais relatifs à la même dette	15,000	"	"
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (se- mestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1855). 5,809,520	4,232,800	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). 423,280			
12	Frais relatifs audit emprunt.	15,000	"	"
13	Intérêts de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1855). 1,500,000	1,560,000	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital. 260,000			
14	Frais relatifs au même emprunt	4,500	"	"
15	Intérêts à 4½ p. %, sur un capital de 157,615,300 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1855) 7,092,688 50	7,880,765	"	"
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). 788,076 50			
16	Frais relatifs à la même dette	28,000	"	"
A REPORTER. fr.		20,508,615 54	"	"

POUR L'EXERCICE 1855.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	20,508,615 54	"	.
17	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	600,000 "	"	
18	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 "	"	
19	Intérêts et frais présumés de la dette flottante	1,050,000 "	"	
20	Rentes viagères	"	5,921 45	31,294,854 98
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c ¹	"	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	"	
23	Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	"	
CHAPITRE II.				
<i>Rémunérations.</i>				
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	"	52,000 "	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	"	67,000 "	
	— civiles	"	114,000 "	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	"	485,000 "	
	— militaires	2,780,000 "	"	
	— de l'Ordre de Léopold.	27,000 "	"	
	<i>Pensions civiles.</i>			
24	Affaires Étrangères { Marine.	26,000 "	"	
	{ Aff. Étrangère.	52,000 "	"	
	Justice { Ecclésiastiques	110,000 "	"	
	{ Civiles	125,000 "	"	
	Intérieur.	200,000 "	"	
	Travaux publics	135,000 "	"	
	Guerre	28,000 "	"	
	Finances.	1,500,000 "	"	
	Cour des Comptes.	6,000 "	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	"	7,000 "	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	9,000 "	
	Arriérés de pensions de toute nature.	5,000 "	"	
		4,972,600 "	734,000 "	
25	Traitements d'attente (wachtgelden).	"	17,575 74	
	— ou pensions supplémentaires (toelagen)	"	8,571 42	
	Secours annuels (jaarlijksche onderstanden).	"	4,000 "	
		"	30,145 16	
	A REPORTER. fr.	36,262,007 66	768,582 48	37,050,689 14

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1855.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	56,262,097 66	768,582 48	57,030,680 14
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
26	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 420,000 "	425,000 "	"	516,000 "
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 5,000 "			
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	93,000 "	"	
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	56,778,097 66	768,582 48	57,546,680 14

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 4 février 1854.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1855.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE 1^{er}.		
<i>Service de la Dette.</i>		
1	"	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842
2	"	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842
3	"	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.
4	"	Frais relatifs à cette dette
5	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856. 1,200,000 »
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (a. 500,000 »
6	"	Frais relatifs au même emprunt
7	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1854) 1,754,244 »
	b.	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) (b. 584,748 »
8	"	Frais relatifs aux mêmes dettes
9	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1855) 4,294,927 44
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). (c. 954,428 52
10	"	Frais relatifs à la même dette.
11	a.	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1855) 5,809,520 »
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). (d. 425,280 »
12	"	Frais relatifs au même emprunt
13	a.	Intérêts de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1855) 1,500,000 »
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. % du capital (mêmes semestres) (e. 260,000 »
14	"	Frais relatifs au même emprunt
15	a.	Intérêts, à 4½ p. %, sur le capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1855) (f. 7,092,688 50
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) 788,076 50
16	"	Frais relatifs à la même dette
17	"	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et des lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)
18	"	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.
		A REPORTER. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1855.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1854.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
500,000 "	"	500,000 "	500,000 "	"	"	
846,560 "	"	846,560 "	846,560 "	"	"	
5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78	"	"	
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
1,500,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "	"	"	a) Annexe n° 1
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
2,558,992 "	"	2,558,992 "	2,558,992 "	"	"	b) Annexe n° 2
55,000 "	"	55,000 "	55,000 "	"	2,000 "	
5,240,555 76	"	5,240,555 76	5,240,555 76	"	"	c) Annexe n° 3
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
4,252,800 "	"	4,252,800 "	4,252,800 "	"	"	d) Annexe n° 4.
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
1,560,000 "	"	1,560,000 "	1,560,000 "	"	"	e) Annexe n° 5
4,500 "	"	4,500 "	5,000 "	"	500 "	
7,880,765 "	"	7,880,765 "	7,151,582 80	740,182 20	"	f) Annexe n° 6
28,000 "	"	28,000 "	25,000 "	5,000 "	"	Voir la note préliminaire
600,000 "	"	600,000 "	300,000 "	300,000 "	"	Voir la note préliminaire
4,500 "	"	4,500 "	"	4,500 "	"	
30,115,115 54	"	30,115,115 54	29,058,931 34	1,056,682 20	2,500 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
19	"	Intérêts et frais présumés de la dette flottante
20	"	Rentes viagères
21	"	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 34 c'
22	"	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 23 du traité du 5 novem- bre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances
23	"	Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
CHAPITRE II.		
Rémunérations.		
a.		Pensions ecclésiastiques, ci-devant tiercées
b.		— civiles et autres, accordées avant 1830
c.		— civiques
d.		— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.
e.		— militaires
f.		— de l'Ordre de Léopold
Pensions civiles.		
g.		Affaires Étrangères { Marine 26,000 " " "

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1855.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1854.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,115,115 54	•	50,115,115 54	29,058 951 54	1,056,682 20	2,500 •	
1,050,000 •	•	1,050,000 •	880,000 •	170,000 •	•	
•	5,921 45	5,921 45	4,469 27	•	547 82	
•	515 87	515 87	515 87	•	•	
105,820 10	•	105,820 10	105,820 10	•	•	
21,161 02	•	21,161 02	21,161 02	•	•	
51,200,097 66	4,437 32	51,204,534 98	50,070,900 60	1,226,682 20	5,047 82	
AUGMENTATION. . . . fr.				1,225,654 58		
4,972,000 •	734,000 •	(a) 5,706,000 •	5,585,000 •	121,000 •	•	a) Voir la note préliminaire, ainsi que l'annexe n° 7.
•	30,145 16	30,145 16	30,780 •	•	654 84	
4,972,000 •	764,145 16	5,736,145 16	5,615,780 •	121,000 •	654 84	
AUGMENTATION. . . . fr.				120,565 16		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
26	a.	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux, les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 420,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 5,000 »
27	»	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

Chapitres.	Pages.	<i>Récapitulation.</i>
I.	14	Service de la dette
II.	16	Rémunérations
III.	18	Fonds de dépôt
		TOTAUX. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1855.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1854.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
425,000 "	"	425,000 "	405,000 "	20,000 "	"	
95,000 "	"	95,000 "	95,000 "	"	"	
516,000 "	"	516,000 "	496,000 "	20,000 "	"	

51,290,097 60	4,437 52	51,294,534 98	50,070,900 60	1,223,634 38	"
4,072,000 "	764,145 16	5,756,145 16	5,615,780 "	120,365 16	"
516,000 "	"	516,000 "	496,000 "	20,000 "	"
56,778,097 60	768,582 48	57,546,680 14	56,182,680 60	1,363,999 54	"
AUGMENTATION. . . . fr.				1,363,999 54	

ANNEXES
AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,
POUR L'EXERCICE 1855.

ANNEXE N° 1.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS,

A QUATRE POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1855.

(Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1855.)

Semestre au 1^{er} juillet 1855.

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	» }	
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 8,159,000 francs.	162,780	» }	512,780 »

Semestre au 1^{er} janvier 1854.

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	» }	
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 8,475,000 francs.	169,460	» }	519,460 »

TOTAL. fr.	652,240	»	
--------------------	---------	---	--

N. B. Pour l'exercice 1854, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 500,000 francs, augmentée des intérêts, se rapportant à l'année 1854, des capitaux amortis et de ceux à racheter avant le 1^{er} janvier 1855, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} janvier 1854.

Capital primitif de l'emprunt. fr.	50,000,000	»	
--	------------	---	--

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} juillet 1853 et jouissances antérieures. . . .	8,475,000	»	
---	-----------	---	--

Restant du capital. fr.	21,527,000	»	
---------------------------------	------------	---	--

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

ANNEXE N° 2.

**Emprunt de 50,850,800 francs, et Dette de 7,624,000 francs,
ensemble 58,474,800 francs,**

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1855.

Semestre au 1^{er} février 1855.

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. % du capital de 58,474,800 francs ,			
montant de l'emprunt et de la dette réunis . . . fr.	292,374	»	} 514,751 »
Intérêt du capital amorti : 1 $\frac{1}{2}$ p. % de 14,825,800 francs.	222,357	»	

Semestre au 1^{er} août 1855.

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. % du capital de 58,474,800 francs ,			
montant de l'emprunt et de la dette réunis . . . fr.	292,374	»	} 525,021 »
Intérêt du capital amorti : 1 $\frac{1}{2}$ p. % de 15,509,800 francs.	252,647	»	
TOTAL. fr.	1,039,752		»

N. B. Pour l'exercice à échoir le 1^{er} août 1854, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 584,748 francs, augmentée des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} août 1854, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt et de la dette réunis à l'échéance du 1 août 1855.

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis fr.	58,474,800	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1 ^{er} février 1855 et jouissances antérieures	15,509,800	»
Restant des capitaux fr.	42,965,000	»

ANNEXES AU BUDGET

ANNEXE N° 5.

DETTE DE 95,442,832 FRANCS,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1844,

A QUATRE ET 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1855.*Semestre au 1^{er} mai 1855.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette fr. 477,214 16	} 700,510 15
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 9,913,576 44 c. 225,093 97	

Semestre au 1^{er} novembre 1855.

Dotation : 1/2 p. % du capital de la dette fr. 477,214 16	} 716,284 95
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de fr. 10,625,568 44 c. 259,070 79	

TOTAL. fr.	1,416,595 08
--------------------	--------------

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1854, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle, augmentée des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1854, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1855, de la dette, à 4 1/2 p. %, résultant de conversion.

Capital primitif de la dette fr.	95,442,832
--	------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1855 et jouissances antérieures	10,625,568 44
--	---------------

Restant du capital. fr.	84,817,463 56
---------------------------------	---------------

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1855.

ANNEXE N° 4.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,A QUATRE ET $\frac{1}{2}$ POUR CENT.**FONDS D'AMORTISSEMENT**[Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1855.*Semestre au 1^{er} mai 1855.*

Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640	»	} 505,642 50
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{4}$ p. % de 4,089,000 francs.	92,002	50	

Semestre au 1^{er} novembre 1855.

Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640	»	} 310,550 »
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{4}$ p. % de 4,596,000 francs.	98,910	»	
TOTAL.	fr.	614,192	50

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1854, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 425,280 francs, augmentée des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1854, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1855.

Capital primitif de l'emprunt.	fr.	84,656,000	»
Dont il a été amorti :			
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1855 et jouissances antérieures		4,596,000	»
Restant du capital.	fr.	80,260,000	»

ANNEXES AU BUDGET

ANNEXE N° 3.

EMPRUNT DE 26,000,000 DE FRANCS,

A CINQ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1855.*Semestre au 1^{er} mai 1855.*

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	»	} 152,575 »
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{2}$ p. % de 95,000 francs. . . .	2,575	»	

Semestre au 1^{er} novembre 1855.

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. % du capital de l'emprunt fr.	150,000	»	} 156,450 »
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{2}$ p. % de 258,000 francs	6,450	»	
TOTAL. fr.	263,825	»	

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1854, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 260,000 francs, augmentée des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1854, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1855.

Capital primitif de l'emprunt fr. 26,000,000 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1^{er} mai 1853 et jouissances antérieures 258,000 »

Restant du capital. fr. 25,742,000 »

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1855.

ANNEXE N° 6.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,
RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1855,
 A QUATRE ET $\frac{1}{2}$ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour le semestre échu le 1^{er} novembre 1855.

Semestre au 1^{er} novembre 1855.

Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de la dette fr.	594,058 25	594,058 25
Intérêt du capital amorti »		

IV. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1854, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de fr. 788,076 30 c^{ts}, augmentée des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1854, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

*Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1855, de la dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, résultant
de la conversion de 1855.*

Capital primitif de la dette fr. 157,615,300 »

dont il n'avait rien été amorti au 1^{er} novembre 1855, l'amortissement n'ayant commencé à agir qu'à partir de cette date.

BUDGET DE 1855.

DETTE PUBLIQUE. — PENSIONS.

ANNEXE N° 7.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	Crédits accordés pour 1854.		Crédits demandés pour l'exercice 1855.			
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	DIFFÉRENCES	
					EN PLUS.	EN MOINS.
<i>A.</i> Ecclésiastiques, ci-devant tiercéés.	"	65,000	"	52,000	"	13,000
<i>B.</i> Civiles, accordées avant 1850	"	68,000	"	67,000	"	1,000
<i>C.</i> Civiques.	"	118,000	"	114,000	"	4,000
<i>D.</i> Veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	"	500,000	"	485,000	"	15,000
<i>E.</i> Militaires	2,621,000	"	2,780,000	"	159,000	"
<i>F.</i> Ordre de Léopold	26,000	"	27,000	"	1,000	"
<i>G.</i> Civiles du Département des Affaires Étrangères. {	26,000	"	26,000	"	"	"
	52,000	"	52,000	"	"	"
	110,000	"	110,000	"	"	"
<i>H.</i> — — de la Justice. {	150,000	"	125,000	"	"	5,000
<i>I.</i> — — de l'Intérieur	200,000	"	200,000	"	"	"
<i>K.</i> — — des Travaux publics	155,000	"	155,000	"	"	"
<i>L.</i> — — de la Guerre.	28,000	"	28,000	"	"	"
<i>M.</i> — — des Finances.	1,500,000	"	1,500,000	"	"	"
<i>N.</i> — de la Cour des Comptes	6,000	"	6,000	"	"	"
<i>O.</i> Militaires décorés sous l'ancien Gouvernement	"	7,000	"	7,000	"	"
<i>P.</i> Secours sur le fonds de Waterloo	"	10,000	"	9,000	"	1,000
<i>Q.</i> Arriérés de pensions de toute nature	5,000	"	5,000	"	"	"
	4,817,000	768,000	4,972,000	754,000	160,000	53,000
	5,585,000		5,706,000		En plus. . . 121,000	